dbeton

dbeton

Bon No: 001016908	1ere Gachée: 06:24 (1) Date: 15/10/2026 thd2610151232 Quantité: 7.50 m3 référence commande(2):		Zone: ZONE 1 Véhicule: TP4 JJ TP4JJ TP4 TP4 JJ
client: 999000003 chantier: MICKAIL	COMPTANT MICKAL MICKAL ARBENT 8 RUE NEUVE		CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures

ARRIVEE CHANTIER convenue	ARRIVEE CHANTIER réelle	DECHARGEMENT debut	DECHARGEMENT fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE	température:
07:18						00:00	vitesse du vent: validité:

code Béton	désignation(6)(8)	certification	classe d'exposition(3)	Classe Chlorure	consistance(7)	Dmax
35001	BPS NF EN 206/CN			Cl0.4	S3	20

ciment(type et classe)	Additions(type)	dosage(C+Ka)(5)	Résistance caractéristique(4)
		0	C16/20

appellation commerciale BPS C16/20 X0 S4 D22.4

Propriétés particulières spécifiées EN206-1

SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE
CONTRIBUTION ENVIRO+CARBO REP	MASTERCORE 3072	NOM: signature du client:

ajout d'ingrédients sur chantier(9): signature:
type et quantité:
demandeur:

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures aprés la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN